



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

SÉANCE DU VENDREDI 16 MAI 2014

PV N°371

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU VENDREDI 16 MAI 2014**

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Mohamed BERNOUSSI, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président Recherche et Innovation; M. Frédéric LE BLAY, Vice-président Formation et Vie universitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 22 membres

BELLETTRE Jérôme	Ens A	POLYTECH Nantes
BROCHARD Cyrille	BIATSS	UFR Sciences et Techniques
CATALA Michel	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'art et archéologie
DIKONGUE Emma	Etudiant	UFR Sciences et Techniques
DRONNEAU Céline	BIATSS	POLYTECH Nantes
GANGLOFF Claude	Ens. B	IUT de la Roche/Yon
GUEVEL Arnaud	Ens. A	UFR STAPS
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Sciences et Techniques
JOLLIET-EVIN Pascale	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques médicales
LABOUX Olivier	Ens. A	Président
LE FICHANT Françoise	Ens. B	UFR Droit et Sciences politiques
LELOUREC Hervé	Ens. B	UFR Psychologie
MARTINEZ-VASSEUR Pilar	Ens. A	UFR Faculté des Langues et Cultures étrangères
MENUET Philippe	BIATSS	UFR Droit
MOREAU Louis	Etudiant	IEMN - IAE
POUZANT Yves	Ens. B	IUT de Nantes
RANSON Grégoire	Etudiant	UFR d'Histoire, Histoire de l'art et archéologie
RUVAULT Valentin	Etudiant	UFR de Médecine et Techniques médicales
SAMI Taklit	Ens. B	UFR Sciences et Techniques
SUDREAU Philippe	Pers. Ext.	Directeur du CHU de Nantes
TOUCHARD Mathieu	Etudiant	UFR d'Odontologie
TRICHET Valérie	Ens. B	UFR de Médecine et Techniques médicales

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 7 membres

CARON Lise	Ens.B	Médecine et Techniques Médicales
CLERGEAU Christophe	Pers. Ext.	Région des Pays de la Loire
DANIEL Karine	Pers. Ext.	Nantes Métropole
DUBOT Christian	Pers. Ext.	CGT
KERBOURC'H J.Yves	Ens. A	UFR Droit et Sciences politiques
SAÏ Pierre	Pers. Ext.	Directeur général d'ONIRIS
TOSTIVINT Xavier	Pers. Ext.	MEDEF de Loire Atlantique

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 2 membres

BEMMERT Patrick Pers. Ext. Chambre de commerce et d'industrie de Nantes/St Nazaire
LESTIEN Françoise Pers. Ext. CARENE

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : membres

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSÉ	ARRIVÉS EN COURS
31	22	7	2	0

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE

BEZAULT Valérie Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
BIAIS Thierry Directeur Général des Services
BRANCHEREAU Hervé Chef de la Division des Affaires Financières
BRIOLET Baptiste responsable du Pole Juridique - Direction des affaires juridiques et institutionnelles
BROUSSE Thierry Vice-président Valorisation -Transfert
DEFOIS Serge Directeur de Cabinet
DRUE Frédéric Agent Comptable
EVAIN Michel Directeur de l'UFR Faculté des Sciences et Techniques
DOUROUZE Antoine Vice-président en charge de la vie étudiante
DRUE Frédéric Agent Comptable
EVAIN Michel Doyen de l'UFR des Sciences et Techniques
FREDET Victor Conseiller questions étudiantes
GUÉHO Nicole Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de l'Académie de Nantes
PENISSON Stéphanie Responsable du Pole institutionnel - Direction des affaires juridiques et institutionnelles
TEXIER Stéphanie Directrice Générale Adjointe des Services

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mars 2014
2. Informations générales
3. Point sur les opérations immobilières
4. Approbation de modifications de la composition du Bureau de l'Université
5. Présentation de l'organisation de la Valorisation en Pays de la Loire et de la convention de coopération horizontale entre la Société d'Accélération du Transfert de Technologie « Ouest Valorisation » (SATT) et les Etablissements Publics de l'Enseignement Supérieur
6. Elections :
 - 6.1. Deux représentants des étudiants des commissions et/ou conseils centraux au Conseil du Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
 - 6.2. Deux représentants des étudiants au Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation (SCD)
7. Approbation de modifications des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle d'enseignement supérieur du Spectacle Vivant - Bretagne Pays de la Loire » (après avis de la CPCA)
8. Approbation du dispositif de reprise d'études (après avis de la CPCA)
9. Approbation de demandes de créations, modifications et renouvellements de DU, DIU présentées par l'UFR Médecine (après avis de la CFVU et de la CPCA)
10. Approbation de demandes de modifications de maquettes de Licences et de Masters (après avis de la CFVU et de la CPCA)
11. Présentation du calendrier Universitaire 2014/2015
12. Approbation de tarifs, dons et subventions (après avis de la CPCA)
13. Rendu-compte de remises gracieuses et admissions en non valeur (après avis de la CPCA)
14. Questions diverses

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 8 heures.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 MARS 2014

En l'absence de remarque, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 29 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mars 2014.

POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

LE PRÉSIDENT fait un focus sur les regroupements d'universités tels qu'ils se font aujourd'hui en France. Il s'agit d'un extrait du journal le Monde qui est une photographie représentative des débats d'aujourd'hui sur la nature du regroupement entre l'association, la fusion ou la communauté d'universités. Les regroupements en cours sont sur une, deux voire trois régions, par exemple lorsque l'on prend le regroupement de La Rochelle à Orléans.

Il rappelle que les statuts de ces futurs regroupements doivent être déposés au plus tard fin juillet 2014, ce qui n'est pas le cas de l'Université UBL qui a obtenu un délai supplémentaire de 6 mois.

Pour le futur regroupement Amiens-Compiègne, il s'agit d'une association. L'Université Technologique de Compiègne, étant également membre d'une communauté d'universités parisiennes, elle sera donc associée à l'Université d'Amiens, puisque selon la loi, un établissement ne peut être membre de plusieurs communautés.

Pour Strasbourg et Mulhouse, Strasbourg ayant déjà opéré sa fusion, Mulhouse est en association avec Strasbourg.

Le choix de regroupement en communauté ne doit pas être un processus de préfusion. Le choix doit être clair, il s'agit soit d'une association, une fusion ou une communauté.

M.LELOUREC précise que le Ministère a poussé les établissements à aller vers les communautés d'universités. **LE PRÉSIDENT** rappelle que l'association est un réel rattachement, ce qui sur notre territoire signifierait que Angers se rattache à Nantes, ou que Nantes se rattache à Rennes par exemple. L'idée de la loi est qu'il y ait un établissement chef de file qui contractualise avec le Ministère. Dans le cadre de l'association, il faut désigner l'un des membres. Pour la Communauté, on crée un nouvel établissement qui sera le chef de file.

MME SAMI souhaite connaître les périmètres actuels qui sont en discussion, avec l'éventualité de faire entrer les écoles privées dans les communautés. **LE PRÉSIDENT** précise que la loi pousse au regroupement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et non pas uniquement les établissements dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. La crainte de certaines écoles est de rentrer dans un giron dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les réflexions aujourd'hui sont simples : le regroupement intéresse les universités, les conférences des grandes écoles et les organismes de recherche. Les écoles engagées aujourd'hui dans la discussion sont des écoles publiques, les écoles privées pouvant avoir un statut d'associé. La définition du membre dans la communauté est le point primordial. Être membre fondateur, pour les universités, c'est un engagement à des dévolutions significatives et une participation au contrat tel qu'il est défini aujourd'hui.

M.LELOUREC souhaite faire part de son insatisfaction s'agissant de la façon dont se déroule la procédure du regroupement pour la Communauté UBL. L'information du Conseil d'Administration sur les diverses étapes est soulignée mais **M.LELOUREC** regrette que les personnels ne soient pas associés au montage. Le scrutin sera indirect pour certains organes de la future UBL ; or le scrutin indirect est de nature à faire disparaître les minorités et les petites listes. **LE PRÉSIDENT** informe qu'il faut attendre le débat sur la loi sur l'Agriculture qui doit corriger un décret qui aurait rendu ingouvernable, indépendamment du mode de scrutin, un Conseil d'Administration à 150 personnes.

M.GANGLOFF informe sur les restructurations au niveau des services supports des universités de Bretagne Sud et Bretagne Occidentale. **LE PRÉSIDENT** précise qu'il n'y a pas de réflexion en cours sur une restructuration et qu'il faut aussi maîtriser le coût d'une telle structure de service.

MME ISHOW rappelle que des lettres de cadrage sont envoyées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui demande précisément une description fine et

détaillée du processus qui permettra de gagner en efficience et en efficacité. Les établissements doivent informer des moyens qui permettront à l'ensemble des structures de fonctionner et de faire des économies dans certains services transversaux. **LE PRESIDENT** met en garde et insiste sur le fait que la communauté n'est pas une préfusion.

M. POUZAINT se réjouit d'un travail interrégional, mais il ne faut pas que ce soit un cadre rigide afin de pouvoir participer à des projets qui dépassent ces limites. Il faut cesser de mettre en place des outils, et de penser structuration avant même d'envisager le contenu du fonctionnement. Par rapport aux projets actuels qui viennent à la fois du gouvernement et à la fois des réponses fournies par les universités, il faut un système souple pour fonctionner afin d'avoir une efficacité globale par rapport aux usagers de l'Université, en cohésion avec le tissu socio-économique.

LE PRESIDENT rappelle qu'il faut des propositions et des contributions de chacun sur le fond et pas seulement sur les questions de structures.

MME SAMI estime qu'il est indubitable qu'il n'y a pas eu de concertation. Il y a eu des informations au fur et à mesure et des Assemblées Générales avec les personnels mais il demeure ce sentiment que les personnels ne sont pas associés aux décisions et à l'élaboration du projet lui-même. En tant que membre du Conseil d'Administration elle n'a pas pu contribuer à l'élaboration du projet. Elle n'est pas correctement informée, elle ne sait même pas qui sont les représentants des enseignants dans les groupes de travail. **LE PRESIDENT** rappelle le faible nombre de contributions reçues. Les interlocuteurs mettent sur le site de l'Université le maximum d'information. Les thèmes et les membres des groupes de travail sont en train de se mettre en place.

M. LELOUREC interroge sur l'impact du changement prévu par le Gouvernement sur le périmètre des futures régions. **LE PRESIDENT** informe que lors du Conseil régional exceptionnel qui s'est tenu à la Région en début de semaine, il a défendu l'opinion des présidents des universités de la Région en rappelant que le modèle de communauté s'est construit sur la base d'une volonté de chacun, les acteurs s'étant engagés pour le faire et non parce que les politiques l'avaient décidé. C'est une originalité sur le territoire national.

POINT 3 : POINT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES

LE PRESIDENT informe qu'il est toujours en attente des arbitrages des Contrats de Plan Etat Région.

S'agissant d'un point consacré aux opérations immobilières, **MME SAMI** indique que le bureau du SNESUP a fait un courrier à propos de la vente du terrain situé boulevard Michelet à Nantes, courrier qui a été déposé sur la plateforme Prodoc du Conseil d'Administration du 28 mars, et qui a reçu une réponse. Elle ajoute que le Conseil de Gestion de l'UFR Sciences et Techniques du 17 avril 2014 a voté à l'unanimité une motion qu'elle souhaite lire. **LE PRESIDENT** invite **MME SAMI** à le communiquer elle-même aux personnes qu'elle souhaite informer. Il indique que cet élément est connu et a déjà été diffusé.

LE PRESIDENT informe que lors du prochain Conseil d'Administration, un point à l'ordre du jour sera consacré aux détails de l'avancée de ce projet.

POINT 4 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE L'UNIVERSITE

LE PRESIDENT informe de deux changements dans la composition de son Bureau, liés aux départs des deux étudiants qui ont fini leur mandat de deux ans, **M. CAILLEAU** et **M. PELLETIER**. Il souhaite reconduire le binôme étudiant, un Vice-président et un Conseiller.

Le Vice-président étudiant **M. DOUROUZE**, a été élu en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 3 avril 2014. Pour conforter le binôme, **LE PRESIDENT** propose de reconduire un Conseiller questions étudiantes, **M. FREDET** issu de la liste Interasso, arrivée en tête aux dernières élections. Ces deux étudiants seront membres du Bureau du Président.

M. FREDET partage son enthousiasme et sa volonté de faire partie du Bureau, en binôme avec **M. DOUROUZE**, au vu des grands projets et des grands enjeux de l'Université de Nantes.

MME SAMI rappelle que, suite aux dernières élections et sur l'ensemble des élus étudiants dans les différentes tendances, il y a au sein de tous les conseils 15 élus interasso, 10 élus UNEF et 8 élus Alternative étudiante. Pour que toutes les tendances des étudiants puissent être entendues, elle

souhaite qu'un Conseiller étudiant UNEF soit aussi nommé. **LE PRÉSIDENT** rappelle qu'il ne s'agit pas d'un choix de représentation mais d'un choix du Président pour composer son Bureau.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, avec 24 voix pour et 5 abstentions, la modification de la composition du Bureau du Président.

POINT 5 : PRESENTATION DE L'ORGANISATION DE LA VALORISATION EN PAYS DE LA LOIRE ET DE LA CONVENTION DE COOPERATION HORIZONTALE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ACCELERATION DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE « OUEST VALORISATION » (SATT) ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M.BROUSSE, Vice-président Valorisation Transfert, présente l'organisation de la valorisation en Pays de la Loire, ainsi que la convention de coopération horizontale entre la Société d'Accélération de Transfert de Technologie « ouest valorisation » (SATT) et les établissements publics de l'Enseignement Supérieur.

MME ISHOW, actuellement accompagnée sur un projet par la SATT, témoigne de ce que les personnels de la SATT sont extrêmement constructifs et moteurs. C'est une structure réactive sur laquelle on peut réellement compter.

M.POUZAIN fait le même constat et mesure les différences et la montée en puissance depuis plusieurs années. Les anciennes craintes que cet outil échappe à l'Université sont annihilées par l'expérience des projets en cours. La SATT est le bras armé de l'Université dans la discussion que les porteurs de projets ont avec les partenaires extérieurs. L'expertise et la meilleure maîtrise des dossiers, notamment les projets de brevet, tient au fait que la SATT accompagne les projets. C'est un excellent outil de visibilité dans le monde socio économique. **M.BROUSSE** ajoute qu'actuellement après 18 mois de fonctionnement de la SATT, un tiers des projets financés sont en Pays de la Loire et deux tiers en région Bretagne. Il est clair que l'Université de Nantes a pris un certain retard sur la maturation de projet et les brevets. C'est pourquoi il invite les enseignants à faire appel à la SATT pour mener à bien les financements de projets.

M.GUEVEL se félicite aussi de la pertinence de l'outil SATT. Il travaille avec les représentants de la SATT et s'il était sceptique à la base de ce projet, il constate sur le terrain l'efficacité de cette structure. Le transfert de personnels de la Cellule Valorisation à la SATT est aussi à souligner car ceci a facilité le changement de structure. Les complémentarités entre les structures affichées comme Capacité-SATT, sont claires mais il est plus difficile d'entrevoir le rôle du service des partenariats notamment. Vis-à-vis de l'Université, il s'interroge sur les économies réalisées du fait d'avoir transféré des personnels et des coûts, notamment les coûts des brevets. **M.BROUSSE** rappelle que la SATT n'a pas la capacité actuellement de visiter tous les laboratoires sur une seule année. La détection est donc partagée avec Atlanpole. Il y a des fiches de détection communes qui permettent de voir quel acteur sera le plus pertinent pour tel projet. Pour revenir sur les économies faites par la SATT, pour la partie protection des brevets, la SATT a un rôle très important. Sur la totalité des brevets depuis 2013, seul un dixième aurait pu être protégé sans la SATT. L'évaluation est faite par la SATT sans passer par un cabinet extérieur. La maturation de projets est essentielle et n'était pas du tout présente dans les discussions auparavant. Le service des partenariats doit rester le point d'entrée pour que tous les projets soient vus à la genèse.

MME SAMI s'interroge sur les fonctions de Capacités, et sur son rôle dans les complémentarités avec la SATT. **M.BROUSSE** explique que Capacités représente 51 personnels en contrat à durée indéterminée. C'est un succès pour l'Université de Nantes de réunir des personnes qui ont un statut différent des personnels de laboratoire, pour faire de la valorisation avec la SATT.

M.BELLETTRE fait part de son expérience avec le pôle contrats notamment, la SATT ayant réagit rapidement à son projet en l'accompagnant.

M.GUEVEL souligne que la cellule de valorisation avait recruté un personnel dédié au Sciences Humaines et Sociales, domaine particulier où la valorisation est moins développée. Il s'interroge sur la prise en compte de la préoccupation liée au domaine des Sciences Humaines et Sociales, avec un vrai travail de formation, d'aide et d'assistance dans les projets. **M.BROUSSE** rappelle que l'objectif de l'Université de Nantes n'est pas d'avoir une valorisation à deux vitesses, avec des gens qui la connaissent et l'utilisent et les autres. Pour cela, il faut avoir des ingénieurs filières qui sont à l'Université de Nantes et qui viennent dans les laboratoires pour expliquer aux enseignants-chercheurs comment valoriser leurs travaux. Actuellement il y en a deux au sein de

l'Université dont l'un sur le domaine des Sciences Humaines et Sociales. Le souci majeur encore rencontré dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales, repose sur le fait que les laboratoires oublient de passer par le service des partenariats.

POINT 6.1 : ELECTIONS DE DEUX REPRESENTANTS DES ETUDIANTS DES COMMISSIONS ET/OU CONSEILS CENTRAUX AU CONSEIL DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE LA MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE (SUMPPS)

M.BERNOUSSI présente les candidatures de **M.MENOCHET** et **M.FREDET**.

Nombre de présents ou de représentés : 29 ;

Abstention : 1 ;

Nombre de suffrages exprimés : 28 ;

M.MENOCHET : 28 voix.

M.FREDET : 28 voix.

LE PRÉSIDENT déclare élus **M.MENOCHET** et **M.FREDET**, représentants des étudiants au Conseil du Service Universitaire de la Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS).

POINT 6.2 : ELECTIONS DE DEUX REPRESENTANTS DES ETUDIANTS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)

M.BERNOUSSI présente les candidatures des 7 étudiants **MME DAVASE**, **MME PERRIER**, **M.MENOCHET**, **M.MARANI**, **M.MONVOISIN**, **M.BOUTERAON** et **MME FRANCOIS**.

Nombre de présents ou de représentés : 29 ;

Abstention : 1 ;

Nombre de suffrages exprimés : 28 ;

M.MARANI : 25 voix.

M.BOUTERAON : 18 voix.

LE PRÉSIDENT déclare élus **M.MARANI** et **M.BOUTERAON**, représentants des étudiants au Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation (SCD).

POINT 7 : APPROBATION DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DU SPECTACLE VIVANT-BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE » (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente les modifications qui portent notamment sur l'entrée de l'Université d'Angers au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

En l'absence de remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, les modifications des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Pôle d'Enseignement Supérieur du spectacle vivant – Bretagne Pays de la Loire ».

POINT 8 : APPROBATION DU DISPOSITIF DE REPRISE D'ETUDES

M. BERNOUSSI rappelle que les tarifs de reprise d'études ont été approuvés à l'unanimité moins 3 abstentions par le Conseil d'Administration du 3 février 2012. Ces tarifs ont été votés à l'issue d'un groupe de travail, puis d'un avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire. L'argument principal qui a plaidé en faveur de ce changement de tarifs, reposait sur le fait qu'un certain nombre d'étudiants étaient des salariés d'entreprises. Au lieu de faire financer leur reprise d'études par leur entreprise, les salariés s'inscrivaient en formation initiale, ce qui minimisait le coût pour l'entreprise. De plus, certains étudiants qui pouvaient prétendre à des aides pour financer leur reprise d'études, au vu du tarif appliqué, préféraient s'inscrire en formation initiale, plutôt que de rechercher des financements. L'idée était de remédier à ces deux situations.

Le Conseil d'Administration avait proposé 3 catégories de tarifications : une première catégorie qui concernait les publics financés (c'est-à-dire les salariés qui ont un financement de leur employeur avec une convention), une deuxième catégorie qui concernait les étudiants qui n'ont pas de financement (inscription individuelle) et enfin une troisième catégorie dite « sociale » pour les

publics sans financement mais qui peuvent prétendre à une aide sociale (attribution sur critères sociaux par une Commission).

Le Président avait sollicité l'avis du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire pour étudier ces tarifs qu'il trouvait injustes notamment pour deux catégories d'étudiants qui relevaient de la promotion sociale : l'étudiant qui a arrêté ses études suite à des soucis personnels pendant deux ans et qui reprenait ses études, et l'étudiant qui venait d'obtenir le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) à qui l'on réclamait un tarif de reprise d'études.

Ceci nuisait à l'Université dans son rôle de promotion sociale. Une démarche active a été définie, notamment en interrogeant le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur un certain nombre de questions rappelées dans la circulaire du 20 février 2013. Au niveau de l'Université de Nantes, il y avait un lien automatique entre deux concepts indépendants : la reprise d'études (définie après une rupture) et le tarif formation continue.

M.BERNOUSSI présente le nouveau dispositif, pour 2014/2015. Il informe que le tarif formation initiale sera appliqué à tous les étudiants en Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU), et aux reprises d'études de moins de 3 ans.

Pour les ruptures de plus de 3 ans (ce qui correspond à un cycle universitaire), les étudiants se verront proposer un dispositif d'aide, une sorte de bilan de compétences, sous l'égide de la Direction d'Appui à la Formation Continue en lien avec les pôles déconcentrés de formation continue et le Service Universitaire de l'Insertion et de l'Orientation (SUIO). Ce dispositif permettra l'adéquation entre le projet professionnel et le projet d'études. Après un entretien avec l'étudiant, il pourra lui être proposé un accompagnement, consigné dans une convention qui précisera les modalités de l'accompagnement spécifique. Le tarif appliqué sera le tarif formation continue. S'il refuse cet accompagnement, il suivra la formation initiale et se verra donc appliquer un tarif formation initiale.

A contrario, tout salarié qui peut mobiliser des moyens pour suivre sa formation (par un congé formation, par la mobilisation de son Droit Individuel à la Formation...) aura un accompagnement systématique avec une convention détaillant celui-ci, et se verra appliquer le tarif formation continue.

Pour les publics sans financement mais qui peuvent prétendre à une aide sociale, **M.BERNOUSSI** propose de changer la dénomination « tarif social » en « bourse ».

L'objectif de ce nouveau dispositif est de respecter les textes et de permettre la promotion sociale et la formation tout au long de la vie mais aussi de pouvoir préserver les ressources des pôles déconcentrés de formation continue.

MME SAMI rappelle que depuis deux ans, elle et d'autres s'insurgent contre les tarifs pratiqués pour la reprise d'études, et qu'il leur a toujours été répondu que c'était légal. Maintenant il s'avère qu'ils ne sont qu'une simple interprétation du texte réglementaire. Dans la circulaire du 20 février 2013, il est rappelé clairement que ni l'âge limite de 28 ans, ni la durée d'interruption d'études ne constituent des critères réglementaires autorisant l'inscription d'une personne en régime formation continue. Par conséquent elle estime que la personne qui souhaite s'inscrire en formation initiale quelque soit sa situation, devrait pouvoir le faire. Le passage de la limite de 2 à 3 ans, reste donc à son sens illégal et elle demande à ce que cette limite soit purement et simplement retirée du dispositif, d'autant plus qu'il est mentionné dans la circulaire de la DGESIP que le Ministère verse des subventions pour ces étudiants.

M.BERNOUSSI rappelle que le précédent dispositif a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'Université en 2012, sans que cette décision n'ait été déclarée illégale lors du contrôle de légalité. De plus il insiste sur le fait que dans ce dispositif, la grande nouveauté repose sur le fait que l'étudiant qui a arrêté depuis plus de 3 ans, se verra proposer un dispositif d'accompagnement.

LE PRESIDENT rappelle qu'il y a des contournements du système, notamment chez les personnes qui peuvent bénéficier d'aide, mais qui ne font pas les démarches auprès des organismes étant donné que le dispositif de l'Université était jusqu'à présent gratuit ; il n'y a pas de raison que ce soit l'Université qui soit finalement la seule impactée par ce dispositif.

M.LELOUREC revient sur le dispositif d'accompagnement et l'individualisation des formations. Or la vocation de la Formation Continue réside plus selon lui sur le collectif : il s'agit de proposer des formations où seules les personnes intéressées s'inscrivent. Les accompagnements personnalisés doivent être sérieux et réels et ne doivent pas constituer une justification à l'application du tarif de formation continue. Il s'interroge sur le public salarié qui est visé dans le nouveau dispositif, et souhaite savoir quel tarif serait appliqué par exemple à un enseignant qui préparant des concours, s'inscrirait à l'Université. **M.BERNOUSSI** rappelle que la formation tout au long de la vie implique des ruptures et des changements ; pour le cas des enseignants, il estime que si l'Etat ne s'applique pas à lui-même les contraintes qu'il applique aux autres, le dispositif n'aurait plus aucun sens. Il rappelle que 5000 heures sont données à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education, pour la formation gratuite des enseignants. Ainsi tous les masters de l'Université ne peuvent avoir vocation à s'ouvrir à tous les enseignants.

MME WENDLING précise que le délai de deux ans est un délai imposé quelque soit le dispositif qui sera adopté à l'Université de Nantes. C'est une mesure nationale : tout étudiant qui a interrompu ses études pendant deux ans se voit qualifié en situation de reprise d'études. Dans le dispositif proposé, en deçà de trois ans, la question de la qualification de l'étudiant ne se pose pas ; ce qui signifie que l'Université de Nantes va plus loin que le dispositif national. Pour des étudiants qui partent à l'étranger ou qui ont de graves problèmes de santé (c'est-à-dire en interruption d'études involontaire), il ne leur sera pas proposé de dispositif d'accompagnement, car ils sont considérés comme étant encore dans leur cursus normal.

M.LE BLAY précise que le dispositif de reprise d'études est un cadre réglementaire. L'erreur qui est corrigée avec ce nouveau dispositif repose sur l'assimilation entre reprise d'études et formation continue. Or ce sont deux choses totalement différentes. Pour la limite à trois ans, dans une perspective juridique, cette limitation n'est pas nécessaire, car aucun cadre juridique ne fixe la durée d'interruption d'études qui justifierait le passage de la formation initiale à une autre forme de formation. Au final l'étudiant qui souhaite s'inscrire en formation initiale, dans le nouveau dispositif proposé sera un étudiant en formation initiale. Dans une perspective de service à l'utilisateur, une reprise d'études après 10 ou 15 ans de rupture, est toujours un exercice risqué ; il est normal que l'utilisateur dans cette situation ait la possibilité d'avoir un guichet d'accueil qui prendra le temps de faire un bilan et un état des lieux, et en fonction de son profil et surtout de son projet, pourra lui proposer différents types de statuts, avec ou sans accompagnement.

M.GANGLOFF félicite les avancées dans ce domaine, et rappelle qu'il faut faciliter l'intégration de ces publics dans les formations dites académiques.

M.POUZAINT insiste sur le fait que la prise en compte de la reprise d'études ne peut être le seul fait des Universités et la puissance publique, particulièrement le Rectorat, doit aussi l'assumer. Les publics en reprise d'études sont très divers et hétérogènes donc les réponses doivent être variées et adaptées. L'accompagnement pour une personne en reprise d'études est fondamental pour la réussite du parcours. La règle doit être appliquée de manière souple, car elle constitue une voie qui permet d'améliorer la réponse par rapport aux situations de reprise d'études. Le Rectorat serait bien avisé de prendre des dispositions réglementaires vis-à-vis de ses personnels, dispositions qu'il impose par ailleurs aux entreprises privées pour l'ensemble de leur personnel. Au bout d'un certain nombre d'années d'activité, il ne faut pas considérer que le paiement du salaire est la seule responsabilité de l'employeur par rapport aux dispositifs de formation. Il faut aussi que le coût de la formation soit intégré. Ce n'est pas parce que le Rectorat et le système d'enseignement secondaire remplissent des missions complémentaires à celles de l'Université, qu'il peut s'estimer dédouané du paiement des coûts de formation. Ce montant considérable pourrait être ensuite ré-impacté vers d'autres publics diversifiés. Même si le projet présenté est insuffisant, il constitue malgré tout une grande amélioration du dispositif.

MME SAMI souhaite connaître le nombre d'étudiants qui devraient donc passer par le Service Universitaire de l'Insertion et de l'Orientation (SUIO) et connaître les capacités de ce service pour prendre en compte un grand nombre d'étude de dossiers afin que les étudiants puissent effectivement s'inscrire en juillet ou en août. **M.BIAIS** rappelle qu'il ne faut pas entendre le Service Universitaire de l'Insertion et de l'Orientation comme un service centralisé ; il faut s'appuyer sur les différentes Cellules Locales d'Insertion Professionnelle (CLIP) présentes au sein des Composantes, qui se développent avec des heures de tutorat dédiées. C'est donc au plus près du terrain que les accompagnements devront être proposés. La Direction d'Appui à la Formation Continue va finaliser le dispositif.

M.BERNOUSSI souligne que certaines personnes peuvent bénéficier de droits et de ressources mobilisables mais ils ne le savent pas. L'accueil dans les pôles déconcentrés de Formation Continue pourra leur faire prendre conscience qu'ils ont des droits qu'ils peuvent faire valoriser et qui viendront en dégrèvement du montant total.

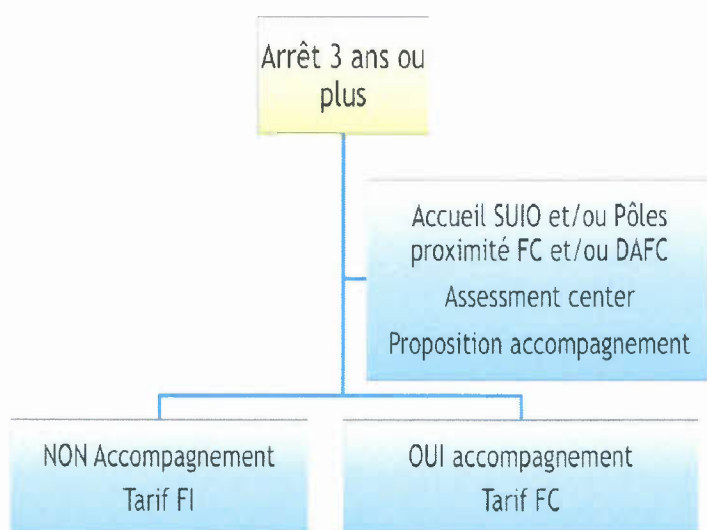
MME DRONNEAU anticipe sur le point 12 relatifs aux tarifs et s'interroge sur les tarifs qui ne sont proposés que pour une liste précise de Composantes. **M.BERNOUSSI** informe que pour notamment les Ecoles et Instituts de l'article 713.9 du Code de l'Education, ils ont leur autonomie et donc ils proposent des tarifs qui sont validés ensuite par leur Conseil de gestion.

M.LELOUREC revient sur le public salarié et estime qu'il ne faut pas faire payer à l'individu ce qui n'est pas pris en charge par l'employeur, à tort. Il s'interroge sur ce qui est réellement mis au vote. La proposition déclinée sous forme de schéma n'est pas identique à ce qui est consigné dans l'exposé des motifs. **M.BERNOUSSI** précise ce qui est soumis au vote : le tarif de formation initiale sera appliqué dès la rentrée 2014/2015 pour tous les étudiants qui ont un DAEU et pour ceux qui ont une interruption de moins de trois ans. Ceci laisse supposer que pour les autres, il s'agit d'un autre dispositif, qui est celui présenté sur le schéma.

M.CATALA souligne qu'effectivement le Rectorat doit prendre en charge les frais de scolarité de ses personnels quand ils sont en formation continue. L'Etat doit assumer ses responsabilités. Il s'étonne que d'un côté l'Université fasse des gestes en faveur du service public, en donnant notamment accès au plus grand nombre à des formations, mais que d'un autre côté l'Etat ne lui donne pas les moyens de l'assurer. Il se réjouit du dispositif mais y voit aussi un risque de dérive : au final tous les étudiants qui n'ont pas de dispositif d'aide financière iront vers le non accompagnement et donc se verront appliquer le tarif formation initiale. Ceci ouvre une voie à une dérive pernicieuse, certains partenaires du monde socio économique ne manqueront pas de s'engouffrer dans l'aubaine.

M.BELLETTRE au delà des questions financières, estime qu'il est nécessaire de proposer des dispositifs d'accompagnement et de tutorat. Tous les étudiants qui s'inscrivent à l'Université devraient avoir un entretien de motivation, pour pouvoir repérer les erreurs d'orientation au plus tôt.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote. **M.BERNOUSSI** précise que le schéma ci-dessous sera annexé à la délibération du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration approuve avec voix pour 25 voix pour, 2 voix contre et 2 refus de vote le dispositif de reprise d'études.

POINT 9 : APPROBATION DE DEMANDES DE CREATIONS, MODIFICATIONS ET RENOUELEMENTS DE DU, DIU PRESENTEES PAR L'UFR MEDECINE (APRES AVIS DE LA CFVU ET DE LA CPCA)

LE PRESIDENT souhaite rappeler qu'a été mis en place à l'Université de Nantes, un Conseil de Sages, gardiens de l'éthique, qui a pour mission de revoir un certain nombre de diplômes universitaires notamment dans le domaine de la santé. Il précise qu'ont été déposés sur la plateforme Prodoc un certain nombre de diplômes universitaires, des créations et des modifications. Trois d'entre eux ont eu des avis réservés par ce conseil. Ces 3 diplômes (DIU « soins palliatifs et d'accompagnement », DIU « hypnose thérapeutique » et le DIU « Prévention des Risques Psycho sociaux ») ne seront pas discutés et sont mis de côté tant qu'il n'y a pas d'évolution et des garanties compatibles avec l'avis des experts.

M.BERNOUSSI, suite aux différentes questions soulevées en Commission Permanente du Conseil d'Administration, souhaite rappeler que toute l'offre de formation de l'Université de Nantes est disponible sur le site internet, actualisée après chaque Conseil d'Administration.

M.LE BLAY présente les dossiers de demandes de créations, de modifications et de renouvellements présentés par l'UFR de Médecine.

Pour les créations, il s'agit des DIU « Acupuncture obstétricale », « Echographie diagnostique ostéo-articulaire », « Evaluation de la qualité et de la sécurité des soins », « Pratiques médicales en santé du travail », « Prévention et prise en charge des infections ostéo-articulaires ».

MME JOLLIET précise que les Diplômes Inter Universitaires (DIU) en santé sont très harmonisés et sont proposés sur un large territoire à l'ensemble des étudiants de 2^{ème} ou de 3^{ème} cycle, ou à d'autres en formation continue. Cette homogénéisation tient aux homogénéisations des pratiques de santé, écrites au travers de recommandations nationales. Les programmes sont donc nationaux même si les enseignants sont eux, interrégionaux. Elle explique donc qu'il y a un examen national, avec des grilles nationales de correction, des troncs communs nationaux qui en général se déroulent à Paris et des formations annexes au niveau interrégional. Ainsi il existe des réseaux de DIU avec entre 7 à 15 facultés porteurs d'une région ou d'une interrégion pour mailler le territoire national. Sur le fond, ces DIU sont écrits de longue date et il s'agit donc de mises à jour dans les facultés. Ce sont donc des créations de DIU qui viennent en accompagnement de ce qui existait déjà au niveau national. La Faculté de Médecine de Nantes se propose donc d'être tête de file pour entrer dans le réseau national déjà crée.

MME JOLLIET précise que les tarifs mentionnés sont les tarifs de formation continue financée, pour un salarié. Il y a deux autres types de tarifs : un tarif formation continue non financée bien inférieur, et un tarif de formation initiale.

MME SAMI souligne qu'à la lecture des documents, il apparaît en création un DIU « Acupuncture obstétricale » et en modification un DIU « Initiation à l'acupuncture » ; elle s'interroge sur ces deux diplômes, et notamment sur les programmes de ces DIU qui sont des « copier-coller » l'un de l'autre. **MME JOLLIET** explique que le DIU « Initiation à l'acupuncture » est destiné à un public médical alors que le DIU « Acupuncture obstétricale » est destiné uniquement aux sages-femmes pour accompagner les médecins dans ces pratiques encadrées. Le programme n'est pas le même : l'initiation à l'acupuncture concerne le corps entier alors que l'autre DIU est une formation typiquement pour les sages-femmes.

MME SAMI souhaite que le DIU « Acupuncture obstétricale » soit retiré des DIU soumis au vote des administrateurs. **M.LE BLAY** informe de l'avis favorable du Conseil des Sages. Elle réaffirme son souhait de voter séparément les DIU. **MME JOLLIET** revient sur le fond de la question et s'interroge sur la pertinence d'isoler ce DIU. Elle justifie la nécessité de cet enseignement et la nécessité de trouver des moyens accessoires qui permettent de compléter l'arsenal thérapeutique à disposition des femmes enceintes, qui à son sens est essentielle.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention les demandes de créations de DU/DIU présentées par l'UFR Médecine.

MME SAMI réitère sa demande d'un vote séparé. **M.POUZAIN** demande, même si sur le fond il n'est pas en accord avec elle, à ce que les opinions différentes de chacun des administrateurs soient respectées. **LE PRESIDENT** propose de faire apparaître dans le corps de la délibération le vote

contre sur le DIU « Acupuncture obstétricale ». **MME SAMI** accepte cette proposition et réaffirme que les avis de tous doivent être pris en compte.

Pour les renouvellements, il s'agit de la capacité d'addictologie. **M.LE BLAY** explique qu'il faut mettre en place une réflexion autour de ces renouvellements, qui sont des modifications mineures de la maquette, notamment de changement de responsable pédagogique. La question se pose de savoir s'il est nécessaire de passer systématiquement ce genre de modifications devant les instances de l'Université.

MME SAMI précise que les modifications ne sont pas toujours mineures, en l'occurrence le DIU d'« Hypnose » qui a été écarté fort justement par le Conseil des Sages. **LE PRÉSIDENT** souhaiterait que les instances même plus en amont soient informées par exemple lors des conseils de gestion de ces avis réservés.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, la demande de renouvellement de la « Capacité d'addictologie » présentée par l'UFR Médecine.

Pour les modifications, il s'agit de la Capacité d'Acupuncture, des DIU « Cardiologie Pédiatrique », « Coordonnateur de soins en gérontologie », « Echographie gynéco-obstétricale », « Formation des assistants de recherche clinique et des techniciens d'étude clinique », « Formation complémentaire en gynéco obstétrique », « Formation complémentaire en médecine préventive et santé des femmes », « Initiation à l'acupuncture », « Médecine préventive de l'enfant », « Médecine d'urgence », « Oncogériatrie » et « Prise en charge des troubles cognitifs ».

MME SAMI revient sur la question soulevée en Commission Permanente du Conseil d'Administration, sur la durée des DIU. **M.LE BLAY** explique que l'Université est porteuse de cette formation et elle n'est donc pas limitée dans la durée pour dispenser cette formation. Malgré tout, l'Université coordonne ses durées de formation avec les changements de contrats pluriannuels.

MME JOLLIET explique que le critère de renouvellement de base reste la nécessité de la formation. Les recommandations de prise en charge évoluent très rapidement en santé. Dès lors que les techniques changent, naturellement la formation qui dispense des enseignements devenus obsolètes est supprimée.

MME SAMI revient sur les deux DIU qui ont eu un avis réservé et qui sont écartés de ce vote. **M.LE BLAY** explique que la demande de modification est suspendue, mais la formation existe encore. Il ne s'agit pas de remettre en cause la formation elle-même. **MME TRICHET** pour une meilleure compréhension des professionnels qui ont fait toutes ces demandes, souligne qu'il serait important d'avoir le nombre d'inscrits, de médecins et professionnels formés dans ces DU et donc connaître l'attractivité de ce diplôme. **MME JOLLIET** informe que la modification tient au changement des responsables. Le DIU concerne l'apprentissage de pratiques qui sont hyper spécialisées, et qui s'adresse à des professionnels gérant des malades lourds. **MME ISHOW** s'interroge sur ses formations pointues, sur la possibilité d'avoir une formation nationale. **MME JOLLIET** rappelle qu'il s'agit d'un DIU donc il y a un programme national commun. La mise en place se fait au niveau des professionnels par le biais local du DIU.

LE PRÉSIDENT se réjouit de la mise en place du Conseil des Sages, ce qui évite d'avoir des débats en Conseil d'Administration quand les dossiers n'ont pas reçus d'avis favorable.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 27 voix pour, les demandes de modifications de Capacité et de DIU présentées par l'UFR Médecine.

POINT 10 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MAQUETTES DE LICENCES ET DE MASTERS (APRES AVIS DE LA CFVU ET DE LA CPCA)

M.LE BLAY présente les demandes qui sont globalement mineures. Pour les modifications plus importantes, il informe qu'un rapport a été établi par deux rapporteurs en amont de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

En l'absence d'interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 29 voix pour, les demandes de modifications de maquettes de Licences et de Masters.

POINT 11 : PRESENTATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2014/2015

M.LE BLAY présente le calendrier universitaire 2014/2015.

POINT 12 : TARIFS, DONN ET SUBVENTIONS (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente les tarifs et notamment ceux en lien avec ce qui a été voté au point 8. Les tarifs qui vont s'appliquer pour le dispositif de reprise d'études à compter de septembre 2014 tiennent compte de la modification soulevée par M.KERBOURC'H lors de la Commission Permanente du Conseil d'Administration, à savoir 9.15 € au lieu de 6€ par heure.

En l'absence d'interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 25 voix pour et 4 voix contre, les tarifs.

POINT 13 : RENDU COMPTE DE REMISES GRACIEUSES ET D'ADMISSIONS EN NON VALEUR

M.BERNOUSSI présente les demandes de remises gracieuses pour un montant total de 1370.00€. Pour les admissions en non valeur, le montant total est de 52 638.02 €.

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

- Politique immobilière : M.POUZAINT revient sur les informations mises en avant sur le site de l'Université avec une présentation de la politique immobilière, des projets en cours et à venir. Il remarque que deux Composantes, l'IUT de Nantes et l'ESPE en sont absentes. Concernant l'IUT, le site de Joffre devant être bientôt libéré, le manque d'information est regrettable. Il souhaite qu'une communication à l'ensemble des personnels de l'Université soit faite pour informer de l'avancée du projet. **LE PRÉSIDENT** précise qu'il est allé au Conseil de gestion de l'IUT pour informer de ces points. Il rappelle que les échanges avec les Directeurs de Département sont nombreux et de qualité, pour preuve les Directeurs saluent en public la qualité des échanges qu'ils ont avec l'ensemble des services concernés.
- Politique sportive : S'agissant de la politique sportive, M.POUZAINT souhaite que cette pratique soit inscrite dans le temps ; il faut prévoir dès maintenant le remplacement du gymnase de l'IUT de Nantes où se déroule l'escalade et la boxe. **LE PRÉSIDENT** informe qu'il a une rencontre avec le chargé de mission en charge de ce domaine, sur la politique globale de l'Université en matière sportive, en début de semaine prochaine. M.GANGLOFF revient sur l'accueil des sportifs de haut niveau au sein de l'Université.
- Bourses doctorales : MME ISHOW s'interroge sur le nombre de bourses doctorales qui stagne et souhaite connaître la politique de l'Université en la matière. M.BENHAMOU est lui aussi inquiet pour l'avenir, au vu de la décroissance du nombre de bourses de thèse. Globalement le paiement du nombre d'allocations effectives a été pris sur le montant global du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, sans prendre en compte le financement des indemnités ASSEDIC. Le Ministère a annoncé qu'une nouvelle façon d'affecter les allocations va être mise en place, sans savoir comment seront réellement attribuées les bourses.
- Bilan financier : **LE PRÉSIDENT** remercie les services pour le bilan financier et la nouvelle annexe sur la participation des collectivités.

En l'absence d'autres questions, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 11h50.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Olivier LABOUX

